



Décision n° 2022 – 530

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de ARPAJON-SUR-CERE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse d'ARPAJON-SUR-CERE,

Vu la décision n° 2020 – 525 du 28 septembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ARPAJON SUR CERE,

Vu la déclaration d'apport de terrains de Monsieur BRUEL Michel ratifiée lors de l'assemblée générale de l'ACCA de ARPAJON-SUR-CERE en date du 5 juin 2022,

Vu l'avis de Mr Jean-Marc AUBIGNAC, Président de l'ACCA de ARPAJON-SUR-CERE

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal d'ARPAJON-SUR-CERE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ARPAJON SUR CERE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 – La décision n°2020 – 525 du 28 septembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ARPAJON-SUR-CERE est supprimée et remplacée par la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs, le maire d'ARPAJON-SUR-CERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des chasseurs, affichée en mairie d'ARPAJON-SUR-CERE pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA d'ARPAJON-SUR-CERE et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 22 décembre 2022

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2022 – 530

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section H n° 108 à 111, 115, 121, 123 à 129, 131 à 134, 165 à 170, 172, 178, 181 à 187, 295 à 299, 310, 317, 321 à 323, 335, 494, 495, 558, 641, 646, 666, 685, 712, 713. <u>Surface de 58 hectares environ.</u>	DE GRULLY Emmanuel
- Section H n°105 à 107,117, 130, 135 à145, 161 à 164, 171. - Section I n° 296. <u>Surface de 39 hectares environ.</u>	PICOT DE MORAS D'ALIGNY Françoise
- Section C n° 714. - Section L n° 18, 20 à 31, 46, 47, 92 à 96, 99 à 102, 105 à 106, 120, 124, 190, 296, 451, 455 à 457, 460, 509, 511, 512. <u>Surface de 55 hectares environ.</u>	LACOSTE Henry
- Section K n° 50, 51, 53, 90, 105 à 109, 111 à 123, 130, 132 à 134, 175, 244 à 247, 270, 273, 275 à 278, 285, 297 à 299, 312, 314, 325, 332 à 334, 338, 347, 421, 427, 484, 495. <u>Surface de 53 hectares environ.</u>	LAPARRA Jean-Pierre
- Section D n° 363, 375 à 377, 562, 564, 565, 567, 569, 572. - Section AE n° 43, 44, 46, 49. - Section BC n° 90. - Section BE n° 56 à 59. <u>Surface de 20 hectares environ.</u>	MATIERE Marcel
- Section I n° 151, 152, 167 à 172, 175, 178, 259 à 266, 268 à 273, 276 à 278, 286, 287, 316. <u>Surface de 42 hectares environ.</u>	NOZIERE Pierre
- Section AA n° 3 à 28, 30 à 36, 38, 39, 47. - Section AB n° 24 à 31, 104,105. <u>Surface de 120 hectares environ.</u>	SCI DE VAURS
- Section G n° 351 à 357. <u>Surface de 117 hectares environ.</u>	BOUYSSOU Jacques
- Section F n° 427. - Section H n° 10, 12, 17, 22, 23, 26, 29, 30, 505, 585, 677, 731, 733, 735, 740, 741, 743. <u>Surface de 52 hectares environ</u>	Indivision TALENDIER

Annexe 2 à la décision n° 2022 – 530

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section E n° 232 et 236. <u>Surface de 3 hectares environ.</u>	CUELHES Christian
- Section E n°239, 240, 221, 222, 171, 154, 244, 323, 521. - Section BI n° 128 et 203. <u>Surface de 6 hectares environ.</u>	SAMMUT Huguette

Annexe 3 à la décision n° 2022 – 530

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

